

DELIBERATION N° 84/05-06 : INDEMNITE D'ASSURANCE SINISTRE LOCAUX TECHNIQUES  
DU 17 FEVRIER 1983

Monsieur BRUNGARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que le Cabinet d'Assurance François Chaptal propose à la Commune la somme de 42 006,00 F au titre du remboursement de l'incendie des locaux techniques du 17 février 1983.

Les dégâts de ce sinistre ont pu être évalués à 42 006,00 Frs.

Monsieur BRUNGARD propose au Conseil d'accepter cette somme qui correspond au montant des réparations nécessaires.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'accepter la quittance pour règlement d'un montant de 42 006,00 F, du Cabinet CHAPTAL, concernant le remboursement des dégâts causés aux locaux techniques suite au sinistre du 17 février 1983.

- Le présent remboursement couvre l'ensemble de la dépense des réparations.